

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

7.1.2 – Délibérations liés  
au budget

**Délibération n° :  
DEL2024\_04\_07**

**Objet : Budget Annexe Lotissement les Terrasses 2024 –  
Approbation du Compte de Gestion 2023**

**Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAUDON, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le compte de gestion transmis par le comptable public fait ressortir pour l'exercice 2023 les éléments suivants :

|                        | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|------------------------|----------------|----------------|
| Recettes nettes        | 287 226,00     | 221 412,69     |
| Dépenses nettes        | 221 412,69     | 221 412,69     |
| Résultat de l'exercice | 65 813,31      | 0,00           |
| Reprise N-1            | ---            | ---            |
| Résultat de clôture    | 65 813,31      | 0,00           |

Le compte de gestion établi par le comptable public fait apparaître un résultat de l'exercice 2023 en excédent de 0,00 euro en section de fonctionnement et un excédent de 65 813,31 euros en section d'investissement.

Le résultat de clôture, avec la reprise des reports antérieurs, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0,00 euro et un excédent d'investissement de 65 813,31 euros.

Ce compte de gestion est en stricte concordance avec le compte administratif de la commune et n'appelle ni observations, ni réserves.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Lotissement les Terrasses établi par le Comptable public,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du Compte de Gestion du budget annexe Lotissement les Terrasses établi par le comptable public pour l'exercice 2023,

**DECLARE** que ce Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces à intervenir.

|  |   |
|--|---|
| <b>Vote :</b>                                    | Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 5 (Mme PISANI, M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR) |
| <b>LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</b> |   |

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et ansusdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*